



AVIS PUBLIC

CONCERNANT L'ADOPTION D'UN RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX
PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE PORT-CARTIER, LE 18 JANVIER 2021

AVIS PUBLIC est donné par les présentes, qu'à la séance ordinaire du conseil du 14 décembre 2020, M. le conseiller Mario GAUMONT a donné avis de motion et présenté un projet de règlement sur le traitement des élus municipaux.

L'adoption de ce projet de règlement vise à modifier l'article 3 du règlement n° 2015-243, intitulé « *Règlement sur le traitement des élus* » aux fins de rétablir la rémunération annuelle versée au maire et, aux conseillers.

Avec l'adoption de ce projet de règlement, la rémunération versée au maire passera de 44 866,57 \$ à 52 344,77 \$ et, la rémunération annuelle versée aux conseillers passera de 12 486,07 \$ à 14 291,05 \$.

Le projet de règlement, une fois adopté, aura un effet rétroactif à compter du 1^{er} janvier 2021.

La séance prévue pour l'adoption de ce projet de règlement sur le traitement des élus municipaux sera celle de la séance ordinaire du **18 janvier 2021**, à **19 h**, au sous-sol de l'église Sacré-Coeur, située au 38 avenue Parent, à Port-Cartier.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ce projet de règlement en se présentant au Service du greffe situé à l'hôtel de ville, 40 avenue Parent, aux heures normales de bureau, en téléphonant au (418) 766-2399 pour prendre rendez-vous.

DONNÉ À PORT-CARTIER, ce 16^e jour du mois de décembre 2020.

La greffière,

M^e Ariane CAMIRÉ